

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 29 mars 2022 à 19h30 à la Salle des fêtes

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des fêtes de Gournay, sous la présidence du Maire, Philippe BAZIN.

Présents :

Philippe BAZIN, Bertrand SACHET, Christian MONTINTIN, Pascal CHARTIER, Fabrice LARUE, Corentin LAVENU, Cyril VILLEMONT, Solange DURIS, Francis CHAUMETTE, Annie FEUILLADE, Catherine BOUHET

Absent(es)-excusé(es) :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Corentin LAVENU

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2022 :**
Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

Le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

- **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire de la CDC du VAL de BOUZANNE du 15 décembre 2021 décidant :

- D'affecter une somme annuelle de 50 000€ en plus de la participation conventionnelle versée habituellement au service « Tourisme » de la CDC de LA CHATRE – SAINTE SEVERE, pour la création, le fonctionnement de l'office de tourisme du VAL de BOUZANNE, la collaboration avec ses trois satellites et le financement d'actions nouvelles.
- De financer cette dépense nouvelle sans alourdir la pression fiscale sur les contribuables en partageant cette dépense nouvelle entre les communes et la CDC.

Il présente le tableau qui se trouve annexé à la délibération portant répartition de la part mise à la charge des communes à savoir 25 000€ entre elles en fonction de leur population ;

La part de la commune de Gournay est de 1 183€.

Produit fiscal de référence 78 635 – 1183 = 77452€ attendu pour 2022.

Le coefficient de variation proportionnelle sera donc = 0.984957%

Ainsi les taux d'imposition 2022 seraient de :

- Taxe foncière bâtie 23.82 * 0.984957% = 23.46%
- Taxe foncière non bâtie : 27.66 * 0.984957% = 27.24%
- CFE : 21.94 * 0.984957% = 21.61%

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide, dans le but de prendre part au financement de la création, du fonctionnement de l'Office de Tourisme du VAL de BOUZANNE, la collaboration avec ses trois satellites et le financement d'actions nouvelles, de réduire le produit fiscal attendu notifié sur l'état 1259 pour 2022 d'une somme de 1183 € ;
- Fixe le produit attendu 2022 à : 77 447€ ;
- Vote les taux d'imposition 2022 :

Taxe Foncier Bâti :.....23.46 %
 Taxe Foncier Non Bâti :27.24 %
 C.F.E. :21.61 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction départementale des finances Publiques.

• **Vote des subventions 2022 :**

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux organismes de droits privés.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De verser une subvention communale aux organismes de droits privés comme indiqué dans le tableau ci-dessous,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2022 (6574).

	2022
ADAR	67,00
ADATI (amicale secrétaires mairie)	50,00
ADMR Neuvy (aide à domicile)	50,00
AFM , dont TELETHON	115,00
AFN section locale	150,00
Aveugles de France	150,00
ANAC Neuvy	50,00
Asso Jardins Espérsévérance La Châtre	50,00
Des ronds et des carrés	100,00
Basket Neuvy	140,00
BVN 36 (école FOOT Neuvy) 40 €/enfant	180,00
Ss CLUIS foot	150,00
Comité des fêtes de Gournay en fonction des projets	9000,00
AFSEP sclérose	150,00
CDAD conseil Dép. accès aux droits	70,00
Fondation du Patrimoine	55,00
Faune 36	50,00
FFRando	50,00
BIP TV	50,00
Indre Nature	50,00
MJC Neuvy FRJEP	200,00
ONAC (bleuets)	50,00
Prévention routière	70,00
SECOURS CATHOLIQUE	150,00

- **Approbation des comptes de Gestion 2021 : Principal**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **Approbation des comptes de Gestion 2021 : Assainissement**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **Vote du compte Administratif 2021 : Principal**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que monsieur SACHET Bertrand a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Sur proposition de monsieur SACHET Bertrand président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021,
- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs 2021.

• **Vote du compte Administratif 2021 : Assainissement**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que monsieur SACHET Bertrand a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion 2021 dressé par le comptable,

Sur proposition de monsieur SACHET Bertrand président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2021,

- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Vote et arrête les résultats définitifs 2021.

Vote des affectations du Résultat : Principal :

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	537 486.44	€	
Recettes de l'exercice :	669 387.85	€	
Résultat de l'exercice :	131 901.41	€	
Reprise résultat N-1 (002) :	1 088 979.09	€	
Excédent de fonctionnement cumulé :	1 220 880.50	€(002) à affecter n+1	(*)

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice :	511 867.94	€
Recettes de l'exercice :	146 582.88	€
Résultat de l'exercice :	- 365 285.06	€
Reprise résultat N-1 (001) :	427 461.55	€
Résultat d'investissement cumulé :	62 176.49	€ (001) repris N+1

Vu les prévisions de l'année 2022 relatives au virement de la section d'investissement (chapitre 023) et virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui s'équilibrent en recettes et dépenses à la somme de 637 604.08 €

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se situe à

Résultat d'investissement :	62 176.49	€
dépenses engagées non mandatées :	829 660.37	€
recettes à recevoir :	129 879.80	€

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (article 1068)	637 604.08	€
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	583 276.42	€

• Vote des affectations du Résultat : Assainissement :

AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49 et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2021 approuvé ce jour,

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice :	13 583.22	€
Recettes de l'exercice :	10 378.46	€
Résultat de l'exercice :	- 3 204.76	€
Reprise résultat N-1 (002)	6 551.49	€
Excédent de fonctionnement cumulé	3 346.73	€ oo2

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice : 7 035.28 €
 Recettes de l'exercice : 10 483.00 €
 Résultat de l'exercice : 3 447.72€
 Reprise résultat N-1 (001) 54 836.75 €
 Résultat d'investissement cumulé 58 284.47 € 001

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (article 1068) 0 €
 Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002) 58 284.47 € 002

• **Vote du budgets 2022 : Principal :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats		583 276.42		62 176.49
Restes à réaliser			829 660.37	129 879.80
Crédits votés		712 554.42	558 831.84	1 196 435.92
TOTAL de section	1 295 830.84	1 295 830.84	1 388 492.21	1 388 492.21

• **Vote du budgets 2022 : Assainissement :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes 002	Dépenses	Recettes 001
Reprise résultats		3 346.73		58 284.47
Restes à réaliser				
Crédits votés	15 431	12 084.81	68 834.47	10 550.00
TOTAL de section	15 431.54	15 431.54	68 834.47	68 834.47

- **DETR Maison « Fauguet » Demande de subvention :**

Les taux d'obtention de la DETR ont changé, nous devons donc reprendre la délibération pour la joindre au dossier.

La réhabilitation du projet nécessite la demande de subvention pour création d'un logement au 1^{er} étage et un atelier d'art avec un espace d'accueil et d'exposition au rez-de-chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, conscient de l'intérêt économique et touristique de cette opération décide à l'unanimité :

- De valider la réhabilitation,
- De demander à Monsieur le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50% du montant HT soit 65220€
- D'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention de cette subvention,
- D'approuver le plan suivant comprenant l'achat de la maison et sa réhabilitation :

	Coût total de l'opération	Subvention DETR 50%	Auto financement 50%
Acquisition	32 000 €	16 000 €	16 000 €
Travaux	98 441 €	49 220 €	49 220 €
Total	130 441 €	65 220 €	65 220 €

- **Convention SATESE :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE du département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration.

Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission.

En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du code général des Collectivités territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le SATESE a mis en place celle-ci pour une prestation d'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'assainissement collectif.

Celle-ci fixe les conditions administratives, techniques et financière entre les 2 parties.

Bertrand SACHET, étant en charge du SATESE au Département de l'Indre, ne prend pas part à la décision.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

- **Versement redevance 2021 et acompte redevance 2022 de la part de la SEG (Société d'Exploitation de Gournay),**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la SEG reçu le 25 janvier 2022, concernant le versement redevance 2021 et acompte redevance 2022.

Ce courrier présente le détail du calcul du montant de la redevance comme indiquée dans la dernière convention signée entre la SEG et la Commune de Gournay en date du 06 janvier 2011.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant de la redevance 2021 et de l'acompte 2022, soit 337 204.42 €.

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le versement qui s'élève à 337 204.42 €.

Soit 317 204.00€ pour le Budget Principal et 20 000.00€ pour le Budget C.C.A.S.

Cette recette sera inscrite au budget 2022.

POINTS

Remplacement du personnel :

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré une personne qui va venir remplacer l'agent qui est en arrêt maladie pour la partie espace vert.

Les devis :

Monsieur le Maire demande qu'une commission d'étude des devis soit organisée afin de prendre des décisions sur tous les devis en attente. (led dans le bourg, remise en état de la salle des fêtes, du studio, aménagement d'un site pour les camping-car.)

La végétalisation :

Les côtés de la terrasse ont été végétalisés par l'entreprise AN HEOL, il est peut-être trop tard pour planter de nouvelles haies aux abords de la mairie, donc cela sera reporté en fin d'année.

Marche de mai du comité de fêtes :

Le comité des fêtes dispose d'une salle à l'espace numérique pour ses réunions ainsi que d'une boîte à lettre.

Les bénévoles organisent une marche le 22 mai, le vin d'honneur est pris en charge par la commune.

Il est prévu une réunion en avril pour finaliser le projet.

Les travaux :

La dernière partie du cimetière va être reprise par la même entreprise.

Chauffage collectif

L'étude de faisabilité continue pour intégrer au mieux les foyers qui souhaitent se raccorder, l'objectif du projet étant le commencement des travaux en 2023.

Les élections

- Élections : Préparation du bureau de vote du dimanche 10 avril 2022

8 H - 11 H 30	11 H 30- 15 H	15 H -19 H
-MONTINTIN -BOUHET -LARUE -LAVENU	-CHARTIER -BAZIN -DURIS	-VILLEMONT -FEUILLADE -SACHET -CHAUMETTE

- Élections : Préparation du bureau de vote du dimanche 24 avril 2022

8 H - 11 H 30	11 H 30- 15 H	15 H -19 H
-MONTINTIN -LARUE -LAVENU -SACHET	-CHARTIER -DURIS -VILLEMONT	-FEUILLADE -BOUHET -BAZIN

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures.
Prochaine réunion du conseil municipal le 26 avril 2022 à 19 h 30

